COMMUNE DE HUTTENDORF

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION DANS LES RUES DE DAUCHINGEN, THIERGARTEN, DES VIOLETTES et DES LILAS

Le Maire de la Commune de Huttendorf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.25 et R.411.28 et R.413.1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $1 - 4^{\text{ème}}$ partie – Signalisation de prescription et livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie – Signalisation temporaire);

Vu la demande des Associations Réunies de Huttendorf, représentées par le Président Martin LAUGEL en date du 27 octobre 2025;

Considérant l'organisation du marché de Noël des 22 et 23 novembre 2025 à la salle polyvalente de Huttendorf et sur son parking (140 route de Brumath),

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, de règlementer la circulation,

Arrête:

<u>Article 1</u>: La circulation sera réglementée en sens unique temporaire les samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025 de 10h à minuit dans les rues suivantes :

- Rue de Dauchingen,
- Rue Thiergarten
- Rue des Violettes
- Rue des Lilas

Le sens de circulation autorisé sera de la RD519 au centre du village. La circulation dans le sens inverse (des rues citées à la RD519) sera interdite pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La signalisation et le balisage conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) seront mis en place par les membres de l'ARH, organisateurs de l'évènement.

<u>Article 3</u>: Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

<u>Article 5</u>: Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ARH M. Martin LAUGEL
- CeA Mme Valérie CLAVEL
- Gendarmerie de Haguenau
- SIS 67
- Registre des arrêtés

Fait à Huttendorf, le 27 octobre 2025 Le Maire : Francis KLEIN

